

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 7 juin 2021, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants : Mme Suzanne Jutras, M. Sébastien Alix, M. Daniel Audet, M. Jonatan Audet, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

SÉANCE TENUE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec demande que les séances soient tenues à huis clos, tout en respectant les mesures particulières prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT que selon l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, ainsi que celle des membres du conseil, que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE;

2021-094

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos;

QUE Madame Suzanne Paradis, journaliste pour le journal communautaire *Le Reflet du canton de Lingwick*, assiste également, via Skype, à la séance.

QU'un compte rendu de la séance sera disponible sur le site web du Canton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-095

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point 16 du sujet suivant : *Aménagement floral - remerciements.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

2021-096

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET/OU DOSSIERS

- Le 10 mai, le dernier paiement relatif au règlement d'emprunt n°329-2015 concernant l'achat du camion Inter 2017, a été effectué.
- La démarche concernant la recherche de deux agents *Patrouille verte*, en collaboration avec les municipalités de Saint-Isidore, La Patrie, Chartierville et Newport s'est avérée infructueuse. Une seule candidature a été reçue et cette personne avait déjà trouvé du travail au moment de planifier une rencontre.
- Le 15 juin c'est la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées*, sous le thème « Agissons, parce qu'ensemble on est plus forts que la maltraitance! » Les gens sont invités à porter le ruban mauve ou un vêtement mauve lors de cette journée.
- Le résultat de la cueillette ponctuelle 2021 de produits électroniques, en collaboration avec l'ARPE Québec, est de 696 kg de produits visés par le programme. Ceci représente une augmentation de 200 kg, par rapport aux cueillettes précédentes. Une compensation de 125,28 \$ sera versée à la Municipalité.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE

- **La mairesse Céline Gagné**
 - Membre d'office de tous les comités municipaux
 - Représentante à la MRC
 - Équipe de développement municipal – gestion du FDT local
 - Équipe de développement du Haut-Saint-François
 - Comité de la route 257
 - Comité de sécurité public MRC
 - Comité des usagers de la fibre optique intermunicipale
 - *Communication Haut-Saint-François* (MRC)

3 mai séance du conseil
5 mai comité fibre optique intermunicipale
11 mai atelier de la MRC
18 mai rencontre communication HSF
19 mai comité route 257
27 mai a.g.a. Cogesaf
27 mai comité route 257
31 mai atelier du conseil

Autres

4 mai vidéoconférence *À vos frigos!*
22 mai plantation de l'arbre hommage aux bénévoles

6. MEMBRES DU CONSEIL

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en mai 2021.

- **Le conseiller Guy Lapointe**
 - Remplaçant au conseil des maires
 - *Communication Haut-Saint-François*
 - Municipalité amie des aînés et politique familiale
 - Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
 - Bâtiments municipaux
 - Réseau Biblio de l'Estrie

3 mai séance du conseil
17 mai réunion comité de pilotage MADA
31 mai atelier du conseil

Autres

22 mai plantation de l'arbre hommage aux bénévoles

- **La conseillère Suzanne Jutras**
 - Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
 - Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
 - *Journal Le Haut-Saint-François*
 - Comité des loisirs de la MRC – CSLE
 - Comité consultatif en environnement (CCE)

3 mai séance du conseil

13 mai réunion comité loisir MRC

25 mai assemblée ordinaire du c.a. du *journal Le Haut-Saint-François*

27 mai a.g.a. du CSLE

31 mai atelier du conseil

Autres

22 mai plantation de l'arbre hommage aux bénévoles

- **Le conseiller Jonatan Audet**
 - Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
 - Développement touristique, culture, protection du patrimoine
 - Bâtiments municipaux

3 mai séance du conseil

5 mai visite à l'église Chalmer avec le chargé de projet

31 mai atelier du conseil

Autres

22 mai plantation de l'arbre hommage aux bénévoles

- **Le conseiller Sébastien Alix**
 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - Environnement, protection des milieux naturels
 - Voirie, équipements mécanisés et bâtiments
 - Comité consultatif de développement – développement économique
 - Lutte à la pollution lumineuse (*réserve du ciel étoilé*)

3 mai séance du conseil

22 mai distribution d'arbres pour les citoyens de Lingwick

31 mai atelier du conseil

Autres

22 mai plantation de l'arbre hommage aux bénévoles

- **Le conseiller Daniel Audet**
 - Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
 - Développement touristique, culture, protection du patrimoine
 - Environnement, protection des milieux naturels
 - Comité consultatif en développement (CCD) – développement économique
 - Comité consultatif en environnement (CCE)

3 mai séance du conseil

31 mai atelier du conseil

- **Le conseiller Martin Loubier**
 - Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
 - Voirie, équipements mécanisés et bâtiments

3 mai séance du conseil

20 mai c.a. de la Régie incendie des Rivières

31 mai atelier du conseil

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

2021-097

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE M. Sébastien Alix, conseiller au siège n° 5, soit nommée maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 AJOUT D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE PILOTAGE MADA – FAMILLE

2021-098

ATTENDU QUE les responsables de la démarche MADA régionale demandent qu'un responsable administratif siège sur le comité de pilotage MADA – Famille de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Josée Bolduc, responsable administrative, au sein du comité de pilotage MADA – Famille du Canton de Lingwick. Cette nomination s'ajoute aux cinq membres nommés par la résolution n°2021-081.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°359-2021 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°350-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement n°350-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance.

À CES CAUSES

2021-099

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 359-2021 relatif modifiant le règlement n°350-2019, règlement relatif à la gestion contractuelle soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le Règlement n° 350-219 relatif à la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

16.1 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 16 a) et 16 b) du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.4 ENTÉRINEMENT DE LA RÉPARATION DU CAMION AUTOPOMPE ET DE LA NIVELEUSE

ATTENDU QUE le 13 mai dernier, lors de travaux avec la niveleuse sur le chemin de la Montagne-Rouge, un bris est survenu rendant la niveleuse inopérable et indéplaçable par ses propres moyens;

ATTENDU QUE lors de l'exercice des pompiers du 16 mai dernier, il a été constaté un bris au niveau des réservoirs à air primaire et secondaire sur le camion autopompe rendant celui-ci inutilisable;

2021-100

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU

D'entériner la réparation de la niveleuse par le Garage J.N. Denis inc., sur place, soit le changement de l'attelage de l'arbre de transmission. Le coût incluant les pièces, la main d'œuvre et les déplacements est de 3 317,57 \$ taxes incluses.

D'entériner la réparation du camion autopompe par le Garage J.N. Denis inc. soit le remplacement du réservoir à air primaire, ainsi que le réservoir à air secondaire. Le coût incluant les pièces et la main d'œuvre est de 2 312,32 \$ taxes incluses;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.5 DON À LA FONDATION MAISON LA CINQUIÈME SAISON

2021-101

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU DE verser un don de 100 \$ à la Fondation Maison La Cinquième Saison, afin qu'elle poursuive sa mission d'accueil et d'accompagnement de personnes en fin de vie, principalement pour la population des MRC du Granit et du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.6 RÉSEAU WI-FI DU CENTRE MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'abonnement du réseau Wi-Fi au centre municipal a été modifié pour offrir 100 Mb;

ATTENDU QUE les tests indiquent que la vitesse est inférieure à celle de l'abonnement, qu'un changement de routeur devrait être effectué pour obtenir la vitesse de 100 Mb;

ATTENDU QU' il est constaté qu'une vitesse de 30 Mb serait suffisante pour l'usage actuelle de ce réseau;

EN CONSÉQUENCE,

2021-102

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE le réseau Wi-Fi du centre municipal soit amené à 30 Mb au lieu de 100 Mb, pour le tarif mensuel de l'abonnement, chez Câble Axion, de 69,95 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.7 REPRÉSENTANT DES ENFANTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le 3 mai dernier, les élus adoptaient la charte de l'enfant;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît les enfants en tant que citoyens à part entière et qu'elle favorise la mise en place de consultations accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;

EN CONSÉQUENCE,

2021-103

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE Monsieur Guy Lapointe, siégeant actuellement au comité MADA-Famille, soit nommé représentant des enfants au sein du conseil municipal, afin de leur donner une voix et de voir à intégrer différents aspects de la Charte pour la protection de l'enfant dans les décisions du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.8 PONT COUVERT – RAPPORT D'INGÉNIEUR

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) demande un rapport d'évaluation de la structure du pont couvert par un ingénieur, afin d'obtenir une couverture en responsabilité civile pour ce pont;

EN CONSÉQUENCE,

2021-104

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU de demander à la firme DTA Consultants de faire une visite préliminaire du pont dans le but de soumettre une offre de services à la Municipalité pour un rapport d'évaluation du pont couvert McVetty-McKenzie. Le coût de l'évaluation préliminaire est de 800 \$ plus taxes incluant le temps et le déplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.9 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

2021-105

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période de juin 2021;

Engagements de crédits	
Administration	
Chargeur intelligent génératrice	55 \$
Papeterie	100 \$
Total administration	155 \$
Transport - voirie	
Borne de terrain	175 \$
Raccords et valve (inventaire)	345 \$
Lubrifiant et peinture	335 \$
Registre des prop. véhicules lourds	141 \$
Total transport - voirie	996 \$
Parcs et terrains de jeux	
Extincteur abri permanent	105 \$
Papier hygiénique, savon à main, nett.	100 \$
Réparation débroussailleuse	150 \$
Broche, pince, pinceaux...	75 \$
Nett. carb., peinture, huile, Sea foam	65 \$
Total parcs et terrains de jeux	495 \$
TOTAL :	1 646 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.10 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose l'état des activités financières au 30 avril 2021, lequel a été acheminé aux membres du conseil.

7.11 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS DE MAI 2021 ET DES COMPTES COURANTS

N° chèque	Nom	Description	Montant
20288	Receveur gén. Canada	Remises de l'employeur	2 392,66 \$
20289	Revenu Québec	Remises de l'employeur	6 188,24 \$
20291	Hydro-Québec	Éclairage public	233,64 \$
20292	Service cartes Desjardins	Matériel 1ers soins, cam.	98,18 \$
20293	Hydro-Québec	Garage/caserne	656,07 \$
20294	Bell Canada	Ligne garage	81,93 \$
20295	Hydro-Québec	Chauffage centre mun.	811,94 \$
20296	Alain Bureau	Boites à fleurs + dépl.	543,61 \$
20297	Pierre Chouinard & fils	Diésel	1 306,18 \$
20298	JN Denis inc.	Insp. 2017, rép. autop.niv.	7 379,83 \$
20299	MRC du Haut-St-François	Quote-parts 2/2, tél.	50 860,26 \$
20300	Quinc. N.S. Girard	Lubrifiant, bidon, piles...	133,90 \$
20301	Sylvio Bourque	Piégeage castors NH	66,15 \$
20302	Vivaco groupe coop	Bois pann.acc. semence	261,33 \$
20303	Me Claire Bouffard	Acte vente 80, rte 108	773,37 \$
20304	Josée Bolduc	Petite caisse	166,85 \$
20305	Centre location Idéale	Remplace chèque 20226	1 265,80 \$
20306	Sel Warwick inc.	Abat-poussière	25 351,99 \$
20307	FQM Assurances	Ass. Four à pain	13,08 \$
20308	SC Classique	Balayage de rues	3 391,76 \$
20309	Centre agricole Expert	Crevaision niveleuse	438,97 \$
20310	Alsco corp.	Buanderie	123,70 \$
20311	Valoris/Régie HSF-Sherb.	Enfouissement avr.-mai	6 060,14 \$
20312	Casey Sylvester	Frais dépl. jan.-avril	173,95 \$
20313	Axion	Wi-fi et tél. monte-pers.	179,38 \$
20314	Telus	Site web (2 mois)	16,43 \$

20315	San. Lac-Mégantic	Conteneur roll-off	1 015,63 \$
20316	Pascal Sévigny	Frais dépl. + cell. mai	161,37 \$
20317	CJS Électrique inc.	Lumières del bibliothèque	1 483,18 \$
20318	Régie des Rivières	Quote-part 3/4	13 837,25 \$
20319	Alexandre Latulippe	Frais dépl. + cell. mai	339,48 \$
20320	Bell Gaz Ltée	Propane - génératrice	153,45 \$
20321	Cain Lamarre	Services juridiques	176,26 \$
20322	Drumco Énergie	Entretien ann. génératrice	351,82 \$
20323	Magasin général Morin	Timbres, essence	313,40 \$
20324	Service san. D. Fortier	Cueil.mat.rés. 2 mois	9 233,20 \$
20325	Exc. Lyndon Betts	Gravier rechargement	6 776,53 \$
Total des chèques :			142 810,91 \$
06/05	Salaires	6 employés	3 459,32 \$
13/05	Salaires	5 employés	2 974,05 \$
20/05	Salaires	5 employés	2 974,05 \$
27/05	Salaires	5 employés	2 974,05 \$
03/06	Salaires	6 employés	3 389,51 \$
07/06	Martin Loubier	Rémunération élu	149,17 \$
07/06	Guy Lapointe	Rémunération élu	358,54 \$
07/06	Sébastien Alix	Rémunération élu	321,17 \$
07/06	Daniel Audet	Rémunération élu	377,23 \$
07/06	Jonatan Audet	Rémunération élu	358,54 \$
07/06	Céline Gagné	Rémunération élu	756,68 \$
07/06	Suzanne Jutras	Rémunération élu	451,35 \$
Total :			161 354,57 \$

2021-106

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 161 354,57 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Certificat de crédit numéro 2021-06-01

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 161 354,57 \$.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande de précisions a sujet de la réparation de la niveleuse et aussi concernant le nom de la firme qui fera un offre de services pour le rapport d'évaluation du pont couvert.

9. PAUSE SANTÉ

Avec l'accord de tous, il n'y a pas eu de pause santé.

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 ORGANISATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) – NOMINATIONS

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile (mesures d'urgences) a été adopté en février 2019 et qu'un OMSC a été créé;

ATTENDU QUE Mme Ghislaine Pezat a avisé la coordonnatrice qu'elle ne souhaite plus faire partie de l'OMSC à titre de substitut de la mission service aux sinistrés pour des raisons de santé;

À ces causes;

2021-107

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU de nommer Mme Suzanne Paradis substitut à la responsable de la mission service aux sinistrés en remplacement de Mme Ghislaine Pezat et de

nommer Mme Geneviève Lussier substitut au responsable de la mission communication, fonction qui était occupée par Mme Paradis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR – OFFRE D'EMPLOI

ATTENDU QUE M. Casey Sylvester, journalier-chauffeur, a avisé la Municipalité qu'il quittait ses fonctions le 30 octobre prochain;

2021-108

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU

D'afficher le poste de journalier-chauffeur dans le journal *Le Reflet*, sur les sites web de la municipalité, de Québec municipal et d'Emploi Québec, ainsi qu'à tout autre endroit jugé opportun (école de conduite de véhicules lourds, etc.);

DE nommer Mme Céline Gagné, mairesse, M. Martin Loubier, conseiller responsable en voirie, Mme Josée Bolduc, directrice générale et M. Pascal Sévigny, chef d'équipe, sur le comité de sélection pour le poste de journalier-chauffeur. Le comité de sélection fera ses recommandations aux membres du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

2021-109

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU D'effectuer l'achat de panneaux de signalisation, lesquels sont décrits et indiqués sur la soumission 7617 présenté par Signalisation de l'Estrie le 25 mai 2021. Le coût incluant le transport est de 1 332,09 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

2021-110

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU D'autoriser la réparation du maître-cylindre d'embrayage de la niveleuse, chez Garage JN Denis, pour un coût approximatif de 675 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.4 RÉFECTION DE L'ENTRÉE DU CHEMIN NORTH HILL

2021-111

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU de confier à Léo Barolet et Cies la réfection de l'entrée du chemin North Hill, consistant au changement du ponceau par un nouveau de même dimension, le remblai et la compaction du matériel installé. Le coût, incluant tout le matériel et la main d'œuvre, est de 12 650 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.5 PLANCHER INTÉRIEUR ET ENTRÉE EXTÉRIEURE DU GARAGE MUNICIPALE - RÉPARATION

2021-112

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE les travaux consistant à refaire une partie du plancher de béton du garage municipal, ainsi qu'une dalle extérieure soient confiés à Léo Barolet et Cies. Le coût pour le plancher intérieur du garage d'une dimension de 6' X 50' est de 7 450 \$ plus taxes. Pour la dalle extérieure, d'une dimension de 10' X 50', le coût est de 10 800 \$ plus taxes. Les prix incluent d'enlever le matériel existant, la préparation, l'installation et la finition, ainsi que la machinerie, le matériel et la main d'œuvre nécessaire à la complète réalisation des travaux.

Un montant de 4 815 \$ sera pris à même le surplus accumulé pour le paiement de cette facture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.6 PROJET ROUTE 257 – SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES

ATTENDU QU' une entente a été signée entre les municipalités longeant la route 257, soit le canton de Hampden, la municipalité de La Patrie, le canton de Lingwick, la ville de Scotstown et la municipalité de Weedon;

ATTENDU QUE les soumissions relatives au projet de réfection majeure de la route 257 ont été ouvertes le 12 mai 2021 et qu'il en ressort une hausse des coûts, par rapport à l'estimation prévue, hausse engendrée par l'augmentation du prix du bitume et des matériaux granulaires;

ATTENDU QUE les subventions obtenues pour ce projet sont une opportunité et qu'elles pourraient ne pas se représenter à court terme pour un tel projet;

ATTENDU QUE pour accepter la soumission la plus basse, les cinq municipalités faisant partie de l'entente devront augmenter leur part investie, part qui était au départ de 756 700 \$, selon le règlement d'emprunt adopté;

À CES CAUSES

2021-113

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal du Canton de Lingwick accepte de payer le montant de 48 570 \$ qui équivaut à la part additionnelle de chacune des cinq municipalités faisant partie de l'entente pour la réfection de la route 257, dans sa forme actuelle et tel qu'accepté par le ministère des Transport du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.7 ENTÉRINER LES TRAVAUX DE NIVELEUSE EFFECTUÉS SUR LA ROUTE 257

ATTENDU QUE le bris survenu sur la niveleuse de la municipalité a retardé les travaux sur les chemins municipaux et qu'il était rendu pressant de faire le passer une niveleuse sur la route 257;

À CES CAUSES

2021-114

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU d'entériner la dépense correspondant au passage de la niveleuse, par Transport & Excavation Jocelyn Ménard inc., sur la route 257, entre Gould et Scotstown. Le tarif est de 153 \$ / heure. Les fonds pour le paiement de ces travaux imprévus seront pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°360-2021 – RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun d'adopter un règlement sur la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, des matières compostables, des encombrants et des résidus verts pour encadrer ces collectes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

À CES CAUSES

2021-115

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 360-2021 relatif à la collecte des matières résiduelles soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de maintenir la propreté et l'esthétisme des voies publics, de réduire la quantité annuelle de matières recyclables et compostables envoyées à l'enfouissement et d'encadrer les contenants admissibles à la collecte, les matières admissibles et les conditions de collecte.

ARTICLE 3: CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire du Canton de Lingwick et s'applique aux propriétaires ou occupants des immeubles résidentiels, commerciales, agricoles et industriels.

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS

« Bac roulant »	Tout bac de plastique sur roues, de 360 litres, pouvant contenir de façon temporaire les déchets ultimes ou des matières recyclables.
« Centre de tri »	Désigne un lieu où sont placés les matières recyclables.
« Chemin privé »	Voie de circulation n'appartenant pas à la Municipalité ou au Gouvernement du Québec et permettant l'accès véhiculaire à une ou plusieurs habitations résidentielles.
« Chemin public »	Voie de circulation appartenant à la Municipalité ou au Gouvernement du Québec et permettant l'accès véhiculaire aux propriétés et aux chemins privés qui en dépendent.
« Collecte »	Opération qui consiste à ramasser en bord de rue les matières déposées dans les contenants afin de les transporter vers un site approprié.
« Collecte des encombrants »	Collecte qui consiste à transporter les encombrants vers un site approprié.
« Collecteur »	Mandataire de l'opération de la collecte des matières résiduelles.
« Compostage »	Méthode de valorisation de certains résidus organiques domestiques.
« Contaminant »	Désigne une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement.
« Écocentre »	Lieu de dépôt principalement axé sur la valorisation et le recyclage. Il peut recevoir les déchets domestiques dangereux, les encombrants et autres matériaux acceptés selon les opérateurs du site.
« Matières compostables »	Toute matière organique décomposable.
« Matières recyclables »	Tout résidu qui peut être recyclé conformément à la charte des matières recyclables de la collecte sélective du Québec.
« Municipalité »	Canton de Lingwick

- « Occupant » Désigne les propriétaires, locataires ou résidents qui occupent un logement ou une unité d'habitation.
- « Officier responsable » L'officier responsable d'appliquer la réglementation municipale, soit l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité.
- « Ordures ménagères » Les ordures ménagères incluent toutes matières non recyclables, non compostables et non dangereuses qui sont destinées à l'élimination dans un lieu d'enfouissement technique et qui sont conformes au Règlement sur l'enfouissement et à l'incinération des matières résiduelles (c.Q-2, r.19) contenu dans la Loi sur la qualité de l'environnement, mais excluant les résidus verts et les encombrants, les matériaux secs et/ou matériaux de construction.
- « Produits électroniques » Tout ordinateur, portable, poste de radio, téléviseur, téléphone portable, appareil photo et console de jeux. Tout déchet pouvant être collecté par l'Association pour le Recyclage des produits électroniques (ARPE Québec).
- « Propriétaire » Toute personne propriétaire d'une unité d'habitation, d'un commerce ou d'une industrie sur le territoire de la Municipalité.
- « Résidus alimentaires » Tout résidu provenant de produits de table.
- « Résidus de construction et de démolition (CRD) » Tout déchet produit par des activités résidentielles ou commerciales de construction, de rénovation et de démolition d'une structure.
- « Résidus domestiques dangereux (RDD) » Tout produit dangereux à usage domestique courant possédant les caractéristiques des matières dangereuses. Comprend, sans s'y limiter, les batteries et les piles, les huiles à moteur, les huiles hydrauliques et les huiles végétales, les médicaments, les pilules, les seringues et autre produits biomédicaux, les aérosols, les antigels, les bonbonnes de gaz comprimés de tout genre, les décapants, les pesticides, les peintures, les armes et munitions, l'essence, les pneus usés, etc. le tout étant à usage résidentiel seulement.
- « Résidus ultimes » Qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux. Les résidus ultimes sont les résidus qui ne sont acceptés ni dans le bac bleu, ni dans le compostage, ni à l'écocentre. Ils sont placés dans le bac vert et destinés à l'élimination.
- « Résidus verts » Tout résidu organique végétale provenant de l'entretien paysager d'un terrain : feuilles mortes, brindilles, fleurs et de la coupe de gazon.

ARTICLE 5 : SERVICE DE COLLECTE

Les matières résiduelles, une fois cueillies, deviennent la propriété de la Municipalité qui peut alors en disposer à son gré.

En début d'année, la Municipalité fait paraître un calendrier indiquant les horaires des cueillettes.

Lorsque la collecte ne peut être effectuée en raison d'un jour férié, celle-ci doit s'effectuer en principe, le lendemain ou la veille. La Municipalité avisera les usagers dans ces cas.

ARTICLE 6 : BACS ET CONTENEURS AUTORISÉS

Seuls les bacs roulants ou conteneurs sont acceptés pour la collecte en porte à porte. La Municipalité se réserve le droit de ne pas collecter les conteneurs ou les bacs roulants ou toutes autres matières résiduelles placées à côté des bacs qui ne respectent pas le présent règlement.

a) Les conteneurs

Les conteneurs utilisés généralement par les commerçants, les industries ou par les agriculteurs sont conservés et placés à l'arrière, à au moins deux (2) mètres des lignes du terrain et de tout bâtiment principal.

Aucun conteneur ne doit être placé à un endroit quelconque pouvant causer nuisance aux personnes et ils doivent être déposés sur une surface plane et à niveau.

Pour la collecte, les conteneurs devront être localisés sur le terrain du propriétaire en respectant les conditions suivantes :

- a) Qu'ils soient accessibles aux véhicules de collectes;
- b) Que l'on puisse en effectuer la collecte rapidement et sans obstacle

Pour des unités bénéficiant de conteneurs, le chargement des matières résiduelles peut se faire à l'arrière de ces commerces ou industries. Dans ces cas, l'occupant doit garder une voie d'accès suffisante pour permettre au véhicule d'effectuer les manœuvres nécessaires au chargement. La Municipalité peut déterminer les conditions minimales que doit rencontrer cette voie d'accès.

Tout conteneur endommagé ne sera pas ramassé par le service de collecte. L'occupant doit s'assurer du bon état des conteneurs.

b) Les bacs roulants

Pour la collecte porte à porte, les bacs devront être mis à l'entrée de la propriété, à 3 mètres maximum du bord de la chaussée et de façon à ne pas nuire à la circulation. La poignée du bac doit être placée face à la résidence.

Nonobstant l'alinéa précédent, et dans le cas de chemins privées ou de propriétés difficilement accessibles, particulièrement en hiver, les bacs roulants peuvent être conservés à un endroit situé près du chemin public, déposés sur une surface plane et à niveau, à une distance de 3 mètres de la voie carrossable d'une rue. Cet endroit doit être choisi de façon à ne pas nuire à la circulation ni aux personnes qui ont à se diriger vers l'unité.

Tout bac endommagé ne sera pas ramassé par le service de collecte. L'occupant doit s'assurer du bon état des bacs.

ARTICLE 7 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

a) Collecte des résidus ultimes - Bac vert

Les bacs verts sont destinés à collecter les résidus ultimes. Ceux-ci sont acheminés, par la Municipalité, vers un centre d'enfouissement technique des déchets.

Seules les matières contenues dans les conteneurs autorisés ou dans des bacs roulants de 360 litres de couleur verte seront collectées par la Municipalité.

Les matières résiduelles spécifiquement exclues des bacs verts sont :

- Les matières recyclables destinées au bac bleu;
- Les matières compostables tels que les résidus de tables et les résidus verts destinées à être placées dans le compostage domestique;
- Les résidus destinés à l'écocentre (résidus verts, encombrants et matériaux de construction, RDD, pneus, électroniques, etc.).

b) Collecte du recyclage - Bac bleu

Seules les matières recyclables contenues dans des bacs roulants bleus de 360 litres ou dans les conteneurs autorisés seront collectés par la Municipalité lors de la collecte porte à porte des matières recyclables destinées au centre de tri.

Les matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

- Papiers et cartons;
- Les rognures de papiers doivent être placées dans un sac en plastique transparent fermé;
- Contenants domestiques faits de plastique avec le numéro de recyclage L,2,3,4 ou 5 (et 6 si le centre de tri l'accepte);
- Les films plastiques placés dans un sac de plastique transparent fermé;
- Bouteilles et bocaux en verre;
- Boîte de conserve, contenants en métal, assiettes et papiers en aluminium;
- Contenants à pignon et de type Tetra Pack, les couvercles et les bouchons de contenants doivent être retirés, et les contenants bien rincés.

Les matières résiduelles spécifiquement exclues des bacs bleus ou verts sont :

- Les déchets ultimes destinés au bac noir;
- Les matières compostables telles que les résidus de table et les résidus verts destinées à être envoyés dans le compostage domestique;
- Les matières résiduelles destinées à l'écocentre (résidus verts, encombrant et matériaux de construction, RDD, pneus, électroniques, etc.).

Bien que les bacs bleus soient destinés aux matières recyclables, ce ne sont pas toutes les matières recyclables qui sont autorisés à être placés dans le bac bleu.

Par exemple, une gouttière en plastique doit être apportée à l'écocentre car il n'est pas un emballage et ne porte pas le numéro du type de plastique. Les items qui vont dans le bac bleu sont des objets qui servent à l'emballage des produits de consommation domestique.

c) Compostage domestique

Les résidus de table et les résidus vert doivent être destinés au compostage domestique. Chaque propriétaire doit fournir aux occupants d'un immeuble un équipement de compostage domestique facilement accessible.

Les matières admissibles au compostage domestiques sont :

- Matières « vertes » 1/3 du tas : épluchures de fruits et légumes, restes de tables, résidus de gazon, plantes d'intérieur et d'extérieur, aliments périmés, résidus de jardins.
- Matières « brunes » 2/3 du tas : feuilles mortes, vieux foin et paille, marc de café et son filtre, sachets de thé, tisane, serviettes de table ou essuie-mains en papier, copeaux de bois (maximum 5% saupoudrés), emballage en carton genre boîte à pizza ou boîte à œufs déchetés, sacs en papier alimentaire.
- Autres matières : cheveux, poils d'animaux, terre ou vieux compost.

Les matières non-admissibles au compostage domestiques sont :

- Les produits domestiques dangereux.
- Les matières recyclables
- Toute matière qui ne pourrait se composter dans des délais raisonnables.

ARTICLE 8: COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Habituellement, les encombrants sont ramassés biannuellement lors d'une collecte spéciale prévue au printemps et à l'automne. Vérifiez le calendrier distribué au début de l'année pour la fréquence et les dates.

Les objets destinés à la collecte des encombrants doivent être disposés au même endroit que les bacs roulants, au plus tôt, le dimanche précédent le jour de la collecte.

Une quantité maximale de cinq (5) mètres cubes d'encombrants peuvent être déposés au point de collecte lors de la collecte des encombrants.

ARTICLE 9 : COLLECTES SPÉCIFIQUES ET ÉCOCENTRE MOBILE

La Municipalité offre des services de collectes spécifiques pour les vieux tissus, le matériel électronique, les pneus, etc., selon des dates établies annuellement. Les propriétaires, locataires ou résidents doivent privilégier ces collectes pour acheminer les matières relatives. Ces matières sont spécifiquement exclues des bacs verts et des bacs bleus.

Un service d'écocentre mobile biannuel, ou selon les disponibilités offertes par la MRC, est accessible au garage municipal. Les dates sont publiées lorsqu'elles sont connues. En l'absence de l'écocentre mobile dans la municipalité, les matières admissibles (résidus verts, encombrants, matériaux de construction, électroniques, styromousse, tubulure d'érablière) doivent être apportées à l'écocentre de la MRC du Haut-Saint-François.

ARTICLE 10 : TARIFICATION

Tout propriétaire d'un immeuble est sujet au paiement de la tarification pour les services prévus au présent règlement selon tout règlement adopté à cet effet par la Municipalité.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ DES BACS

La Municipalité fournit à chaque unité d'habitation le premier bac vert pour la collecte des résidus ultimes et le premier bac bleu pour la collecte des matières recyclables. Les bacs doivent demeurer sur la propriété à laquelle ils sont liés.

ARTICLE 12 : ENTRETIEN DES BACS

Il revient au propriétaire de l'unité d'habitation d'effectuer l'entretien régulier de ses bacs et de ses outils de collectes et de s'assurer de la propreté et de l'étanchéité de ces derniers.

ARTICLE 13: RÉPARATION OU REMPLACEMENT D'UN BAC

En cas de bris d'un bac par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité d'habitation, ou par usure, les frais liés à la réparation ou au remplacement de celui-ci sont à la charge du propriétaire de ladite unité. Lors de la vente de la propriété, les bacs doivent demeurer sur place. S'il est constaté l'absence des bacs par le(s) nouveau(x) propriétaire(s), les nouveaux bacs seront facturés à (aux) l'ancien(s) propriétaire(s).

En cas de bris d'un bac par le responsable de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité d'habitation doit en aviser la municipalité dans les 48 heures suivant la collecte. La municipalité avise les responsables de la collecte de l'incident et, après vérification, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du responsable de la collecte.

ARTICLE 14 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'officier responsable peut entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement.

Malgré ce qui précède, l'officier responsable doit remettre au moins un avis d'infraction au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction.

ARTICLE 15 : POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'OFFICIER RESPONSABLE

L'officier responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou unité d'habitation ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus.

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS DE TOUT PROPRIÉTAIRE, OCCUPANT OU BÉNÉFICIAIRE

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant ou l'occupant d'un immeuble doit:

- Permettre à l'officier responsable de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le présent règlement;
- Aviser l'officier responsable lors de son inspection en regard de l'entreposage de toute matière dangereuse;
- Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes.

ARTICLE 17 : INFRACTIONS

Toute infraction au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée. Constitue une infraction, notamment, le fait de :

- a) Déposer ou dissimuler à même les ordures ménagères des items tels que pneus, réservoirs, pièces d'autos ou de camions, résidus de construction et démolition, matières compostables, animaux morts, déjections animales au sens du règlement sur les exploitations agricoles, matières recyclables, RDD ou matières dangereuses et autres matières prévues aux règlements ou lois provinciales et fédérales'
- b) Fouiller dans un contenant de matières résiduelles pour y retirer des objets de valeur.
- c) Jeter, déposer, répandre ou laisser traîner des matières résiduelles dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, terrains vacants ou immeubles, ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau.
- d) Jeter ou déposer des matières résiduelles à l'extérieur des contenants, bacs roulants, conteneurs à ordures ou à matières recyclables même si ces derniers sont pleins.
- e) Renverser, détériorer ou briser un contenant, bac roulant ou conteneur.
- f) Déposer des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit dans des contenants.
- g) Déposer ou laisser sur les bords de la route, rue ou chemin, des sacs à ordures, sans que ces derniers soient déposés dans des contenants appropriés.
- h) Utiliser des barils, de vieux réfrigérateurs ou de vieux congélateurs pour y déposer les sacs à ordures.
- i) D'apporter ou importer des ordures ménagères, matières recyclables, détritiques ou rebuts, déchets de construction produits sur le territoire d'une autre municipalité ou ville, dans le but que lesdits items soient cueillis et disposés par le Canton de Lingwick ou son représentant autorisé.
- j) Jeter ou déposer des matières résiduelles dans un dépôt centralisé qui ne dessert pas spécifiquement sa propriété.
- k) Ne pas utiliser les contenants appropriés aux matières résiduelles concernées, tel que prescrit au présent règlement.
- l) Ne pas respecter toute autre clause du présent règlement

ARTICLE 18: DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, à une amende qui ne peut être inférieure à 100 \$ et ne pouvant dépasser 500 \$ si le contrevenant est une personne physique. Dans le cas d'une personne morale, l'amende minimale ne peut être inférieure à 500 \$ et ne peut dépasser 1 000 \$.

En cas de récidive, l'amende minimale ne peut être inférieure à 500 \$ et ne peut dépasser 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique. Si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale ne peut être inférieure à 1 000 \$ et ne peut dépasser 2 000\$.

ARTICLE 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 ÉGLISE CHALMERS – RESTAURATION EXTÉRIEURE – SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été acheminé à 6 entreprises différentes concernant la restauration extérieure de l'église Chalmers;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission a été reçue dans les délais;

EN CONSÉQUENCE;

2021-116

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE la municipalité retourne en appels d'offres, sur invitation, pour les travaux de restauration extérieures de l'église Chalmers soit :

- la restauration des fenêtres, des cadres et des tablettes;
- la réparation/correction des corniches et fascias
- le remplacement des portes avant;
- la restauration du bois des persiennes du clocher;
- la réparation du toit et de la porte de l'entrée de la cave.

Le prix inclut le matériel et la main d'œuvre;

Les autres spécifications seront précisées dans le cahier des charges.

L'appel d'offres sera sur invitation, auprès d'au moins trois fournisseurs. Le conseil désigne Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, personne représentante de la municipalité.

Tout soumissionnaire devra respecter les exigences et conditions établies dans la Politique de gestion contractuelle établie par la municipalité et celles contenues dans le document d'appel d'offres.

Les soumissions seront reçues au bureau municipal du canton de Lingwick situé au 72, route 108, Lingwick, JOB 2Z0, jusqu'au plus tard le 26 juillet 2021 à 15 h. Chaque soumission devra être présentée dans une enveloppe scellée, portant la mention « Soumission – restauration extérieure de l'église Chalmers ». L'ouverture des soumissions se fera au même endroit, le 26 juillet 2021 immédiatement après la fin du délai du dépôt des soumissions.

Les travaux de restauration devront être terminés au plus tard le 30 septembre 2022.

La soumission ne doit en aucun cas être conditionnelle ou restrictive et est valide pour une période de 90 jours à compter de la clôture de l'appel d'offres.

Le canton de Lingwick ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir à aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 MARCHÉ DE LA PETITE ÉCOLE – AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION

LE CONSEILLER SÉBASTIEN ALIX, LE CONSEILLER DANIEL AUDET, ET LA CONSEILLÈRE SUZANNE JUTRAS ÉTANT PRODUCTEUR, MARCHAND ET ADMINISTRATEUR. TRICE AU MARCHÉ DE LA PETITE ÉCOLE, SE RETIRENT DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTES.

2021-117

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité verse une aide financière de 250 \$, au Marché de la petite école, pour l'organisation du marché public 2021 qui se tiendra les vendredis du 11 juin au 10 septembre de 16 h à 19 h;

QUE durant cette même période, le Marché de la petite école est autorisé à utiliser les infrastructures municipales à l'abri permanent, incluant le four à pain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE

La liste de la correspondance reçue est déposée.

16. SUJETS DIVERS

AMÉNAGEMENT FLORAL – REMERCIEMENTS

2021-118

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal souhaite remercier l'équipe de bénévoles qui a vu, avec goût et souci du détail, à l'aménagement floral du village de Ste-Marguerite. Ces bénévoles sont : Mme Doris Bureau, M. Alain Bureau, M. Serge LaRoche et Mme Manon Rousso. Année après année, la beauté de ces aménagements fait la fierté de notre localité et des gens qui l'habitent. Le conseil municipal est conscient de tout le travail que représente cette réalisation et réitère ses remerciements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

- On demande si la vente de la compagnie Domtar aura des répercussions sur la municipalité.
- Question concernant la délivrance des permis de feu, toujours non autorisés, sur le site de la *Régie des rivières*.
- Pour les assurances responsabilité au pont couvert, on demande s'il y aurait possibilité d'avoir une assurance journalière.
- La mairesse précise que les séances du conseil seront publiques dès que la région sera en zone jaune.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-119

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 20 h 30.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné,
Mairesse

Josée Bolduc,
Directrice générale secrétaire-trés.